

5 juillet 2010

---

## Accord

**Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\***

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

## Additif 26: Règlement No 27

### Révision 1 - Rectificatif 1

Rectificatif 1 à la révision 1 du règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire C.N. 286.2010.TREATIES-1 datée du 16 juin 2010

### Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des triangles de présignalisation



NATIONS UNIES

---

\* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date du 20 mars 1958, à Genève.

*Annexe 5,*

*Paragraphe 12.1, modifier comme suit:*

«12.1 L'un des échantillons de matière fluorescente soumis conformément au paragraphe 3.5 du présent Règlement est soumis à l'essai de résistance à la température et à l'irradiation décrit dans la norme ISO 105-B02:1994/Amd.2:2000, par. 7.2.4 Méthode 4 jusqu'à ce que l'échantillon de référence No 5 ait atteint le contraste No 4 de l'échelle de gris.».

---